



Procès-Verbal des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochequde

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Date de la convocation : 05/12/2022
Date d'affichage : 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

ORDRE DU JOUR

1. PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE – CH DES BOIS
2. ACHAT BANDE DE TERRAIN – PROJET TRAVAUX CD 16 TRANCHE 3
3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
4. CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 01/01/2023
5. CONTRAT SACPA 2023
6. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022
7. DECISIONS MODIFICATIVES
8. DOSSIER URBANISME TOITURE
9. QUESTIONS DIVERSES
 1. DEBROUILLAGE DES VOIES COMMUNALES
 2. FRAIS SCOLAIRE ET FRAIS DE CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
 3. AFFOUAGES

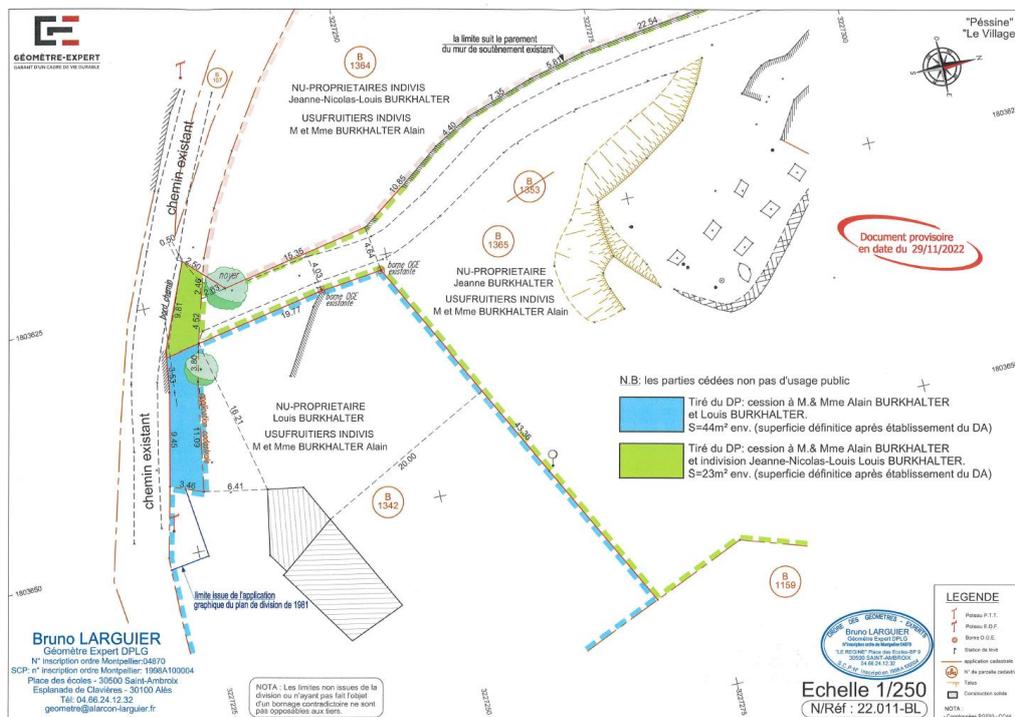
Approbation du procès-verbal du conseil municipal de Rochequde du 6 octobre 2022.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ACCORD DU PC 0302182200001 – SCI LAURA

DÉLIBÉRATION N°68-2022 PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE CH DES BOIS LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
--

Vu la délibération n°40-2021 portant sur l'aliénation d'une portion du chemin communal
Vu le plan de division, document provisoire établi par Bruno LARGUIER, Géomètre Expert à Saint Ambroix en date du 29 novembre 2022.



CONSIDERANT que la cession autorisée par la délibération 40-2021 ne pourra intervenir qu'après que le Conseil Municipal aura autorisé la division conformément au plan établi par le Géomètre
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage établi par le Géomètre pour la cession d'une portion du chemin des bois (zonage bleu et vert)

**DÉLIBÉRATION N°69-2022
ACHAT BANDE DE TERRAIN
PROJET TRAVAUX CD 16 TRANCHE 3**

Après avoir échangé avec les propriétaires de la parcelle B1026, Monsieur le Maire présente aux membres présents la proposition pour l'achat d'une bande de terrain au profit de la commune pour le projet de Travaux sur le CD16 – TRANCHE 3
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE d'acquérir une bande sur la parcelle B1026
FIXE le montant à 7 500 €
PRECISE que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Mairie de ROCHEGUDE
DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame la Préfète nous a informé par courrier qu'il est nécessaire de réviser le plan communal de sauvegarde :

- Risque feux de forêt + radon à prendre en compte
- Informations au nouveau propriétaire du camping
- Mise à jour des coordonnées des habitants

**DÉLIBÉRATION N°70-2022
CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC
A COMPTER DU 01 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la proposition de contrat pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023.
Le Conseil Municipal, après délibération,
ACCEPTE la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public de l'entreprise SPIE pour une durée de 4 ans :
Nombre de point lumineux : 66
Cout annuel d'entretien annuel : 16 € ht/ point lumineux
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat ;

**DÉLIBÉRATION N°71-2022
CONTRAT SACPA 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de renouveler leur contrat avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) à compter du 1er janvier 2022 pour une période de un an, pour un montant de 480.35 € HT/an,
DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DÉLIBÉRATION N°72-2022
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

Le Maire de la commune de Rohegude présente aux membres présents le rapport de la CLECT qui s'est réuni le 19 octobre 2022 et propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive de 2022 pour la commune de Rohegude.
Le montant de l'attribution de compensation définitive fait apparaître un solde positif pour la commune de Rohegude. Il s'élève à 4 388 € pour l'année 2022.
Le Conseil Municipal après délibération
APPROUVE le rapport de la CLECT du 19/10/2022
ENTÉRINE le montant ainsi défini de l'attribution de compensation pour l'année 2020 soit 4 388 €
DONNE son accord à la Communauté de Communes Cèze Cévennes.

**DELIBERATION N°73-2022
DECISIONS MODIFICATIVES N°2
BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les décisions modificatives relatives aux intérêts de la ligne de Trésorerie par le Conseil Municipal de Rohegude
Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivantes sur le budget assainissement, exercice 2022 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux	61523		1 000.00			
Intérêts des autres dettes				6618		1 000.00
Fonctionnement dépenses			1 000.00			1 000.00
		Solde	0.00			

**DELIBERATION N°74-2022
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CLASSE VERTE ECOLE DE SAINT JEAN DE MARUEJOLS
ANNEE 2022-2023**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande déposée par l'APE de Saint Jean de Maruéjols pour financer la classe verte à hauteur de 65 € /élève domicilié sur la commune (65 x 5 = 325 €).
Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'APE de Saint Jean de Maruéjols pour le financement de la classe verte 2022/2023
FIXE le montant à 65 € / élèves de Rohegude
INDIQUE que cette subvention se substitue à la subvention « Voyage Scolaire » versée au famille
DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION 75-2022
DOSSIER URBANISME TOITURE**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la Déclaration Préalable en 2018 déposée par M. Cocorullo Fabrice ayant pour objet la réfection d'une toiture et la création d'une terrasse NON ACCESSIBLE.
Le Conseil Municipal, après délibération,

